

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2022 N°124**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement
En raison des obsèques de monsieur Sylvain SENES
Sur les allées Victor Hugo
Le mercredi 16 novembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU les obsèques de monsieur Sylvain SENES qui ont lieu le mercredi 16 novembre 2022 à 14h00 à l'église du Muy.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **le mercredi 16 novembre 2022, de 13h30 à 15h30** sur les places de parking de part et d'autre des allées Victor Hugo sur une longueur de 50 mètres, dans le cadre des obsèques.

ARTICLE 2: Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La bridage de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 5 NOV. 2022

LE MUY, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

